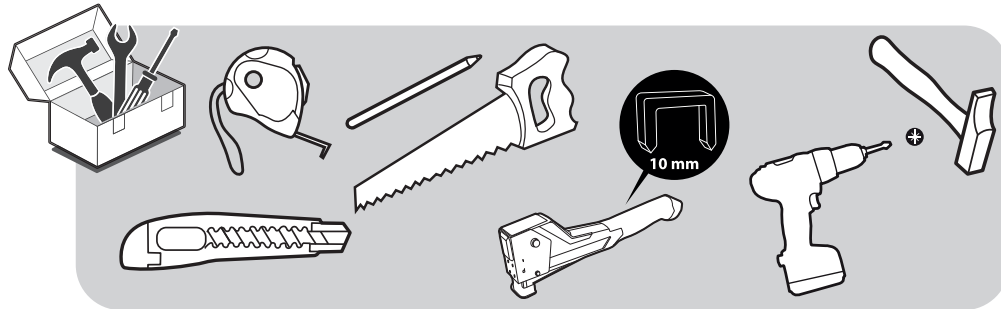
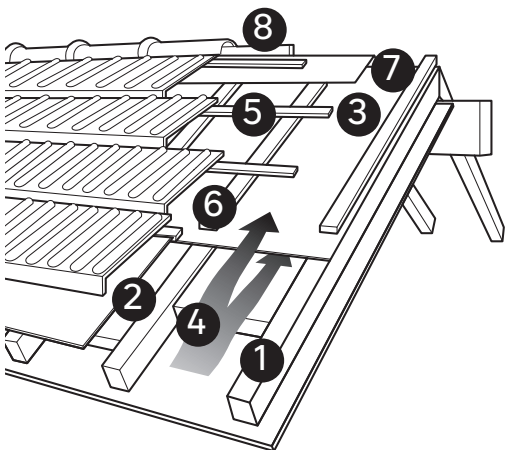




PRÉCAUTION D'EMPLOI : L'écran sous toiture ne constitue pas une mise hors d'eau provisoire de la toiture et ne peut donc servir de «bâchage» en phase chantier. La couverture doit être mise en place au plus tard 8 jours après la mise en œuvre de l'écran.

CHOIX 1 : POSE TENDUE ENTRE DEUX CHEVRONS



PRINCIPE : l'écran est posé tendu perpendiculairement à la ligne de la plus grande pente de la couverture, et fixé provisoirement sur les supports par des clous ou agrafes. L'écran est posé par lés successifs, de l'égout vers le faîtage.

VENTILATION : La sous-face de l'écran doit être obligatoirement ventilée, de l'égout au faîtage. Pour ce faire, la libre circulation de l'air en haut du versant est assuré en arrêtant l'écran entre 2cm à 5cm avant le faîtage.

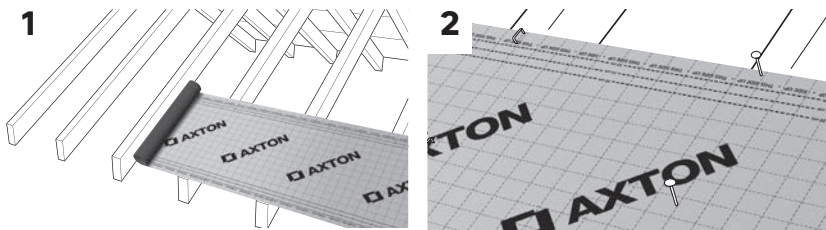
RECOMMANDATION POUR LES 2 TYPES DE POSE :

Choisir votre écran selon votre entraxe (espace) maxi de vos chevrons (**R1=45cm; R2=60cm; R3=90cm**).

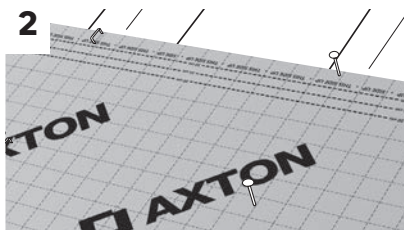
Le recouvrement minimum entre les lés est en fonction de la pente de la toiture, **10cm si la pente > 30%, 20 cm si la pente <= 30%**.

Pour permettre une ventilation continue de l'égout au faîtage de la sous-face de la couverture, une contre-latte de 20mm d'épaisseur minimum, est mise en place sur les chevrons avant la pose des liteaux de la couverture (**voir ventilation DTU des séries 40.1 ; 40.2 et 40.29**).

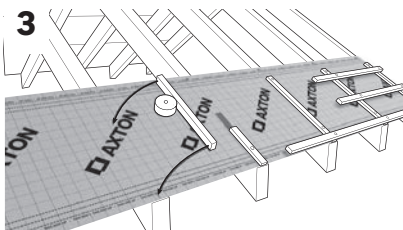
ETAPES DE POSE :



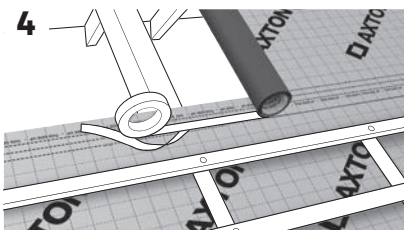
Déroulez la membrane en partant du bas de la toiture, parallèlement à celle-ci, avec les inscriptions indiquées sur la membrane vers le haut, pour permettre à l'eau de s'écouler librement dans la gouttière.



Serrez légèrement la membrane et fixez-la aux chevrons à l'aide d'agrafes ou de clous à tête large

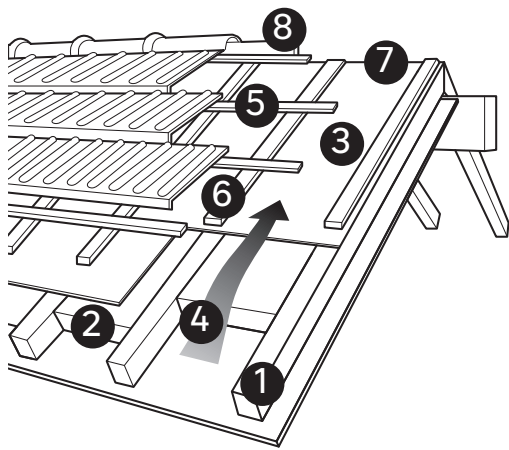


Clouez les contre-lattes de manière à couvrir les endroits où la membrane est perforée à l'aide d'agrafes ou de clous à tête large. Afin de bien maintenir la membrane sur son support, il est recommandé (obligatoire dans le cas de toits d'inclinaison inférieure à 20°), avant l'installation d'une contre-latte, d'appliquer un ruban d'étanchéité sur le côté.



Les membranes suivantes doivent être installées avec un recouvrement adapté, indiqué sur les membranes. Afin d'éliminer les courants d'air dans les cloisons sous pente, il est recommandé (obligatoire dans le cas de toits d'inclinaison inférieure à 25°) de coller les membranes sur le recouvrement à l'aide d'un ruban adhésif double face.

CHOIX 2 : POSE TENDUE ENTRE DEUX CHEVRONS AU CONTACT DE L'ISOLANT



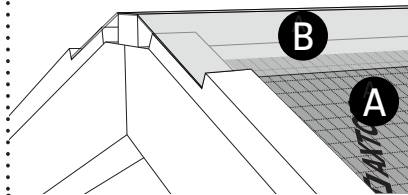
PRINCIPE : Avant toute mise œuvre, il convient de s'assurer de la présence d'un pare vapeur continu en sous-face de l'isolant utilisé. L'écran est posé au contact de l'isolant (sans ventilation de la sous-face de l'écran), tendu entre les deux chevrons, posé verticalement à la ligne de la plus grande pente de la couverture et fixé provisoirement sur les supports par des clous ou agrafes.

VENTILATION : L'écran est ventilé en face supérieure uniquement.

LEXIQUE COMMUN AUX 2 POSES:

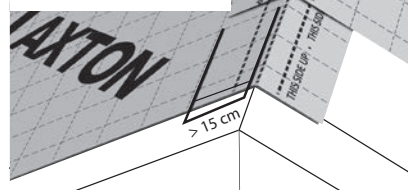
- ① Chevron
- ② Isolant thermique
- ③ Membrane sous toiture
- ④ lame d'air en surface et sous-face (en surface uniquement si pose directe sur l'isolant)
- ⑤ Liteau
- ⑥ Contre-latte
- ⑦ Faîtage
- ⑧ Panne de faîtage

5 / POSE N°1



Les lés de membranes (A) s'arrêtent à 2-5cm du faîtage et sont recouvertes par les lés de membranes (B) fixés sur le faîtage, et sur le haut des liteaux qui seront coupés en conséquence, permettant une ventilation entre les deux membranes.

5 / POSE N°2



Les lés de membrane au faîtage sont transférées de l'autre côté du toit avec un recouvrement d'au moins 15 cm et sont collées à l'aide d'un ruban adhésif de manière à recouvrir le faîtage d'une double couche membranaire. Tous les points de jointoiement avec la membrane ou tout endroit exposé à un risque de fuite doivent être soigneusement protégés contre la pénétration de l'eau dans la structure et l'isolant thermique.

Conditions Générales de garantie constructeur Adeo Services :

Adeo Services offre une garantie constructeur de 10 ans pour ses produits.

> Champ d'application de la garantie constructeur Adeo Services :

Les produits Adeo Services sont conçus et construits pour offrir des performances qualitatives destinées à un usage normal. Si un produit s'avère défectueux au cours de la période de garantie dans des conditions d'utilisation normales, il incombe à Adeo Services de le réparer ou de le remplacer.

La garantie Adeo Services couvre la réparation ou le remplacement (à la discrétion d'Adeo services) de votre produit mis sur le marché par Adeo Services s'il s'avère défectueux en raison d'un défaut matériel ou de fabrication pendant la période de garantie.

La mise en œuvre de cette garantie ne remet pas en cause l'exercice de vos droits au titre des garanties légales prévues par les réglementations locales.

> Les cas exclus de la garantie constructeur Adeo Services :

La garantie constructeur Adeo Services n'a pas vocation à s'appliquer dans les cas listés ci-dessous :

- Usure normale du produit et/ou de ses composants, (p. ex. fusible, courroie, brosse, batteries, filtres, revêtement protecteur, etc.)
- Dommages accidentels (liés à une chute du produit, à un choc ou à une mauvaise pose du produit)
- Dommages résultant d'une utilisation non conforme aux informations présentes dans la notice d'utilisation et/ou packaging (ex: mauvaise tension d'alimentation)
- Dommages causés par le non-respect des recommandations d'entretien du produit.
- Dommages causés par des sources externes telles que le transport, les intempéries, les pannes d'électricité ou les surtensions.
- Dommages cosmétiques, y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les éraflures ou les bris d'éléments en plastique,
- Les défaillances causées par des cas de forces majeures (événement échappant au contrôle d'Adeo Services, imprévisible au moment de la vente du produit et dont les effets n'ont pu être évités par des mesures appropriées (ex : catastrophes naturelles)).
- Installation du produit à plus de 900m d'altitude.
- Les défaillances causées par :

Une utilisation négligente, une mauvaise utilisation, la mauvaise manipulation ou l'utilisation imprudente du produit.

Une utilisation non conforme au manuel d'utilisation du produit.

Une utilisation du produit à des fins autres que des fins domestiques normales dans le pays où il a été acheté.

L'utilisation de pièces et d'accessoires qui ne sont pas des Composants Adeo Services authentiques.

Une installation ou un assemblage défectueux

Des réparations ou modifications effectuées par des parties autres que celles autorisées par Adeo Services ou ses agents autorisés.

- La garantie ne sera également pas valide si le numéro de série ou la plaque signalétique du produit (si le produit possède une plaque signalétique) est retiré ou dégradé. Si Adeo Services reçoit de la part d'autorités publiques compétentes des informations indiquant que le produit a été volé.

> Quelles sont les modalités de mise en œuvre de la garantie ?

Les modalités de mise en œuvre de la garantie Adeo Services sont les suivantes :

- La garantie prend effet à la date d'achat (ou à la date de livraison si celle-ci est ultérieure).
- La production préalable d'un justificatif de livraison/d'achat avant toute intervention sur votre appareil sous garantie. Veuillez noter que sans cette preuve, tout travail à effectuer fera l'objet de l'émission d'un devis, qui devra être accepté par le client avant toute intervention. Veuillez

conserver votre reçu d'achat ou votre bon de livraison.

- Toute pièce remplacée devient la propriété d'Adeo Services.

- La réparation ou le remplacement de votre appareil sous garantie ne prolonge pas la période de garantie.

- La garantie ne remet pas en cause l'exercice de vos droits au titre des garanties légales prévues par les réglementations locales.

- Pour faire valoir cette garantie, vous devez vous rapprocher de l'enseigne auprès de laquelle vous avez acheté votre produit.

> Date d'entrée en vigueur de la garantie :

La garantie Adeo Services entre en vigueur à la date d'achat ou à la date de livraison de votre produit, la date la plus tardive étant retenue.

> Périmètre géographique de la garantie Adeo Services :

La garantie est disponible dans les pays suivants: France, Espagne, Italie, Pologne, Portugal, Brésil, Roumanie, Ukraine, Russie, Grèce, Afrique du Sud.

Si vous utilisez votre produit dans un pays autre que celui dans lequel vous l'avez acheté, la garantie peut être invalidée. Dans ce cas, veuillez vous rapprocher de l'enseigne du pays d'origine dans laquelle vous avez acheté le produit qui étudiera au cas par cas la demande de garantie.

> Sort de la garantie Adeo Services en cas de revente du produit :

En cas de revente du produit au cours de sa période de garantie, celle-ci demeure valable au bénéfice de l'acheteur et peut être mise en œuvre par ce dernier sous réserve toutefois :

Que le justificatif d'achat d'origine du produit soit apporté, Que la preuve du bon fonctionnement du produit au moment de la revente soit apportée, Que les conditions de mise en œuvre de la garantie exposées au sein des présentes soient rassemblées.

Il est précisé que la revente du produit n'a aucune incidence sur la durée de garantie restant à courir à la date de la revente. Ainsi, l'acheteur du produit revendu peut réclamer le bénéfice de la garantie Adeo Services dans la limite de la durée de validité restant à courir de ladite garantie à la date de la revente.

Garantie Constructeur Adeo Services : Conditions Particulières

Dans certains cas, des conditions particulières de garantie peuvent s'appliquer.

1. La responsabilité d'Adéo au titre de la garantie est exclue en cas :

- d'achat d'un Produit détérioré à un prix réduit;
 - de défauts créés suite à une mise en œuvre non conforme aux lignes directrices DTU 40.29, DTU 31.2, DTU 41.2
 - exigences indiquées dans la garantie et les règles d'art et de façon non conforme à l'usage prévu et à l'aide d'un équipement inapproprié ou des matériaux auxiliaires;
 - de dégâts du Produit résultant de causes indépendantes du fabricant (exposition excessive au rayonnement UV, exposition du Produit aux agents aux effets corrosifs ou aux solvants, en particulier aux huiles provenant des appareils électriques, dégâts causés par les insectes, rongeurs etc.)
2. Les droits au titre de la garantie sont accordés uniquement au Destinataire.
3. Adéo n'est responsable que des défauts liés à une conséquence des défauts de fabrication ou des défauts de matériaux/composants du Produit.